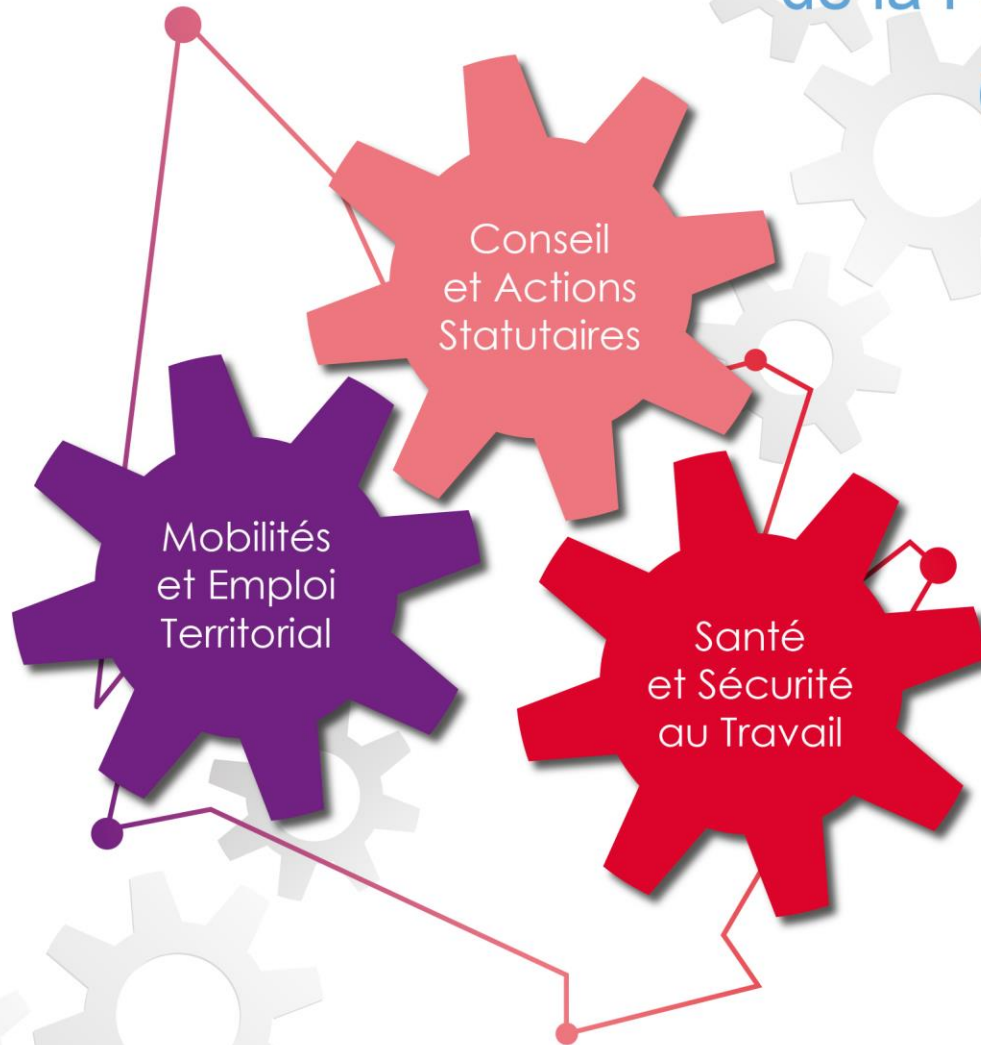


Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde



Point d'information : élections 2022



Cadre juridique

- Code général de la fonction publique
- Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 (CAP)
- Décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 (vote électronique)
- Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 (CCP)
- Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 (CST)
- Arrêté du 9 mars 2022
- Circulaire de la DGCL du 27 mai 2022
- FAQ de la DGCL (mise à jour 3 juin 2022)



Généralités / Rappels

Généralités



- **Dans la Fonction publique, les élections professionnelles permettent aux fonctionnaires et aux agents contractuels de désigner celles et ceux qui vont les représenter dans les différentes instances de concertation :**
 - Les Commissions administratives paritaires (CAP) ;
 - La Commission consultative paritaire (CCP) ;
 - Le Comité social territorial (CST).
- **Ces instances locales sont des organes de consultation composés :**
 - De représentants du personnel (mandat de 4 ans) ;
 - De représentants des élus (mandat électif).
- **Ces instances :**
 - Sont obligatoirement consultées dans tous les cas prévus par les textes afin que les décisions de l'autorité territoriale ou de l'organe délibérant soient régulières ;
 - Emettent des avis préalables aux décisions prises par l'autorité territoriale.

- Les domaines de compétences :

- La CAP est une instance paritaire créée par catégorie hiérarchique (A, B et C) chargée de rendre des avis sur les questions d'ordre individuel liées à la carrière des fonctionnaires territoriaux (allègement des compétences depuis la loi TFP) ;
- La CCP est une instance paritaire chargée de rendre des avis sur les questions d'ordre individuel liées aux **agents contractuels de droit public** ;
- Le CST est un organe consultatif unique issu de la fusion de l'actuel CT-CHSCT qui est consulté sur des questions relatives à l'organisation générale de la collectivité (≠ situations individuelles).

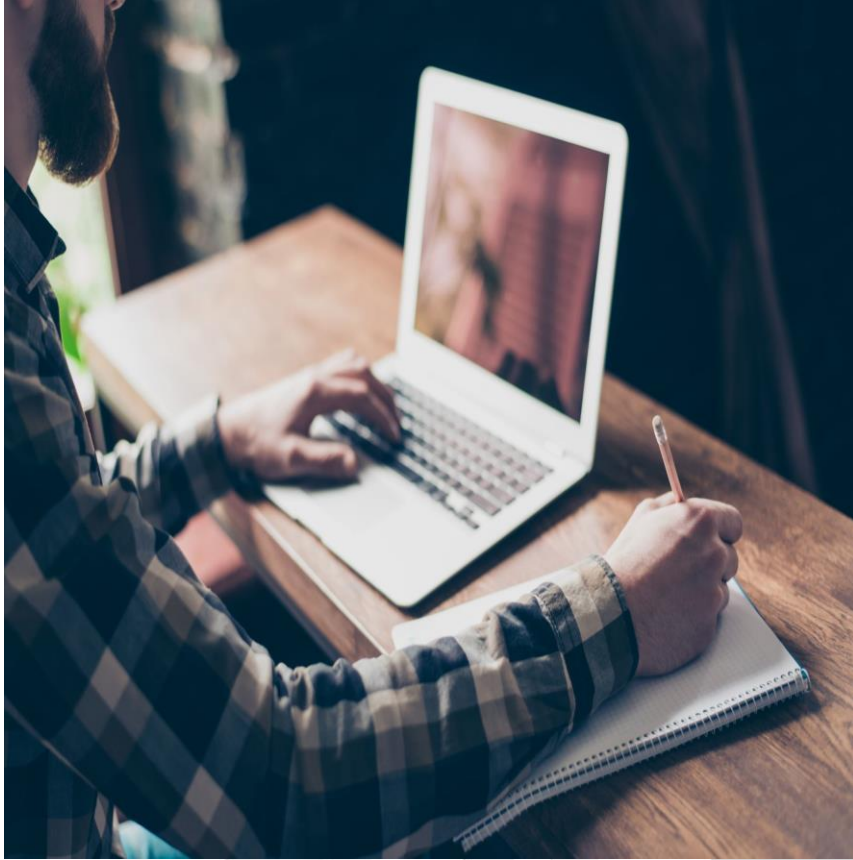
Généralités



- Ces élections professionnelles ont lieu tous les 4 ans à une date fixée par arrêté ministériel
- Elections professionnelles 2022 → **8 décembre 2022**
- Des adaptations du calendrier électoral à prévoir en fonction des modalités de vote retenues (vote électronique)

Nouveautés réglementaires 2022

- Des élections marquées par des nouveautés issues de la loi TFP du 6 août 2019 :
 - Remplacement du CT par **le Comité Social Territorial** (issu de la fusion du CT et du CHSCT) composé d'une assemblée plénière et d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) obligatoire dans les CST des collectivités de plus de 200 agents ;
 - Fusion des 3 CCP (A, B et C) en **une CCP unique** commune pour l'ensemble des agents contractuels de droit public (sans distinction de catégorie hiérarchique) ;
 - **Suppression des groupes hiérarchiques** pour les CAP.



Les modalités de vote

Le rôle du CDG

RAPPELS

- **Le Centre de Gestion est en charge de l'organisation des élections professionnelles pour les instances suivantes :**
 - CAP / CCP pour les collectivités obligatoirement affiliées (moins de 350 agents)
 - CST pour les collectivités de moins de 50 agents
- Il accompagne les collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents dans l'organisation du scrutin relatif à la mise en place de leur CST

Le choix du CDG : vote électronique

- **En tant qu'organisateur du scrutin le CDG 33 a fait le choix du recours au vote électronique exclusif :**
 - Consultation des organisations syndicales en amont ;
 - Avis du CT placé près le CDG en date du 15 mars 2022 ;
 - Délibération du Conseil d'administration n° 0015-2022 du 29 mars 2022.
- Pour mémoire → élections professionnelles 2018 : vote hybride (vote par correspondance / vote électronique)
- Choix du prestataire (identique à celui retenu en 2018)

Le choix du CDG : vote électronique

- Les conséquences :

- Ouverture du site pour les électeurs entre le **jeudi 1^{er} décembre** à 8 h 30 et le **jeudi 8 décembre** à 16 h 30 ;
- Un calendrier électoral actualisé afin de tenir compte de la date de démarrage des opérations électorales (jour du scrutin = 1^{er} décembre) ;
- Acheminement du matériel de vote au domicile des électeurs avant le **15 novembre 2022**.



Le choix du vote électronique ne concerne que les scrutins dont le CDG a la responsabilité (CAP, CCP, CST pour les collectivités de moins de 50 agents + agents du CDG)



Les grandes étapes de cette année électorale

Rappel du calendrier




Calendrier et informations pratiques disponibles sur le site internet du CDG 33

Rubrique Instances statutaires < Elections professionnelles

[Site Internet du CDG 33](http://www.cdg33.fr)


Juin 2022



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022


CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Version du 18/03/2022




CALENDRIER

1 ^{er} JANVIER 2022	Recensement des effectifs.
1 ^{er} JUIN 2022 AU PLUS TARD	Délibération du Conseil d'administration du CDG fixant le nombre de représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial et son mode de fonctionnement (paritarque/voix délibérative collège employeur)
30 SEPTEMBRE 2022 AU PLUS TARD	Publicité de la liste électorale par voie d'affichage.
DU 30 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2022	Vérifications et réclamations relatives à la liste électorale (par les électeurs)
28 OCTOBRE 2022 AU PLUS TARD	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt des listes de candidats par les délégués de liste des organisations syndicales remplissant les conditions fixées par l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et vérification de leur recevabilité. • Affichage au plus tard 2 jours après la date limite de dépôt des listes et rectification des listes le cas échéant (dans un délai de 8 jours francs suivant la date limite de dépôt des listes).
16 NOVEMBRE 2022	Envoi du matériel de vote électronique aux électeurs relevant du CDG.
DU 1 ^{er} DÉCEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2022 (jusqu'à 20 heures après l'heure de clôture du scrutin)	Opérations de vote électronique
8 DÉCEMBRE 2022 JOUR DU SCRUTIN	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture des opérations de vote électronique et scellage du système • Ouverture de l'urne électronique par les membres du bureau de vote électronique • Dépouillement des suffrages exprimés • Proclamation des résultats • Établissement du procès-verbal • Transmission du procès-verbal au Préfet et aux délégués de liste • Publicité des résultats par voie d'affichage (immédiate)
DU 8 AU 14 DÉCEMBRE 2022	Contestation sur la validité des opérations électorales



CONTACTER LE CDG33
Pour toute question relative à l'organisation des élections professionnelles :
Courriel elecprof@cdg33.fr



DES OUTILS A VOTRE DISPOSITION
Le CDG33 met à votre disposition des outils téléchargeables sur son site www.cdg33.fr
A partir de la page d'accueil du site :
- Cliquez sur **Instances / Caméras**
- Puis **Instances statutaires / Elections professionnelles 2022**
sur le menu de gauche

Etape 1 : recensement des effectifs

1^{er} janvier 2022

- Permet d'établir la cartographie et la composition (nombre de représentants) des différentes instances
- Nécessaire pour fixer la représentation équilibrée hommes / femmes et permettre ainsi aux organisations syndicales de déposer des candidatures dans le respect de la réglementation
- Recensement piloté par le CDG pour actualiser sa base de données (questionnaires, rubrique site Internet)



Les effectifs recensés = les agents remplissant les conditions pour être électeurs dans chaque scrutin

Etape 2 : composition des instances

Juin 2022

- Adoption des décisions établissant la composition des instances :
 - Les CAP, CCP (nombre de représentants) ;
 - Le CST (nombre de représentants, paritarisme numérique ou pas et mode de fonctionnement).

- Date butoir : **1^{er} juin 2022** (CDG) ou **8 juin 2022** (pour les CST locaux)

Etape 3 : listes électorales

De juin à septembre 2022

- Etablissement de la liste électorale pour chaque scrutin dont le CDG a la responsabilité : affichage CDG + extrait de la liste dans les collectivités
- Date butoir : **30 septembre 2022**
- Réclamations et vérifications par les électeurs jusqu'au **12 octobre 2022 au plus tard**
- Nouveauté 2022 : anticipation du travail de vérification sur les électeurs avant la publication des listes définitives par le CDG

Etape 4 : candidatures

Octobre 2022

- Dépôt des listes de candidature par les délégués de listes des organisations syndicales remplissant les conditions fixées par le CGFP
- Conditions d'éligibilité fixées par la réglementation pour chaque instance (CAP, CCP, CST)
- Date butoir : **20 octobre 2022** (pour les élections organisées par le CDG 33)
- Affichage au plus tard le **22 octobre 2022**

Etape 5 : matériel de vote

Novembre 2022

- Acheminement du matériel de vote électronique (notice de connexion et propagande) au domicile de chaque électeur
- Date butoir : **15 novembre 2022**
- Pré-requis : le CDG doit disposer des adresses personnelles des électeurs (fiabilisation des données via l'EXTRANET-RH)

Etape 6 : opérations de vote

Décembre 2022

- Ouverture du système de vote électronique du 1^{er} décembre (8 h 30) au 8 décembre (16 h 30 + 20 mn de « délai de grâce »)
- Clôture de l'urne électronique, dépouillement des votes électroniques et proclamation des résultats : **8 décembre 2022**
- Fin du délai de contestation des opérations électorales : **14 décembre 2022**



Les enjeux et points de vigilance sur ces élections

Les enjeux pour le CDG : fiabiliser

- En sa qualité d'organisateur du scrutin, le CDG doit disposer d'informations fiables et actualisées sur :
 - Les **effectifs** (opération de recensement effectuée en début d'année) ;
 - Les **électeurs** (CDG responsable de la publicité des listes électorales) :
 - **Une nouveauté** : la mise à disposition des collectivités de « pré-listes électorales » pour vérification des électeurs ;
 - **Un classique** : la fiabilisation des adresses des électeurs pour l'acheminement du matériel de vote électronique.

Les enjeux pour le CDG : fiabiliser

- Les **candidats** (CDG responsable de la publicité des listes de candidats et de la vérification des conditions d'éligibilité + gestion des réclamations)



La conséquence : les collectivités doivent veiller à transmettre tous les actes relatifs au déroulement de carrière et à la situation administrative de leurs agents

Les enjeux pour le CDG : faciliter

- **Garantir la participation des électeurs aux différents scrutins :**
 - Des supports de communication à disposition des collectivités pour diffusion à leurs agents (sensibilisation des électeurs sur les enjeux du scrutin ou le rôle des instances statutaires) ;
 - Des outils pédagogiques et techniques pour aider les agents dans les opérations de vote électronique (tutoriel, cellule d'assistance téléphonique) ;
 - Un rôle de conseil statutaire auprès des employeurs.

Les enjeux pour les collectivités à l'égard des agents

- **Le respect des garanties prévues par le CGFP :**
 - Principe de participation (article L. 112-1) ;
 - Droit syndical (articles L. 113-1, L. 113-2 et L. 211-1 à L. 291-2).
- **Ce droit syndical :**
 - Peut être facilité pour les organisations syndicales dans le cadre du travail préparatoire aux élections professionnelles ;
 - S'exerce en collaboration et en accord avec l'autorité territoriale ;
 - Dans le respect des dispositions du décret n° 85-397 du 3 avril 1985.

Les enjeux pour les collectivités à l'égard des agents

- **La campagne électorale :**
 - Affichage de documents électoraux (article 9) ;
 - Organisation de réunions d'information syndicale (articles 5 et 8) ;
 - Distribution de documents syndicaux (article 10).
- **La gestion des opérations de vote :**
 - Facilités horaires ;
 - Mise à disposition de postes informatiques.

Les enjeux pour les collectivités à l'égard du CDG

- Le suivi des consignes adressées par le CDG pour l'organisation du scrutin (listes électorales, adresses des électeurs ...)
- Le relais des actions et supports de communication du CDG auprès des agents (flyer, tutoriels, ...)



A consulter / A télécharger :

Retrouvez toutes les informations du service sur le site du CDG33 :



Le support d'information de la présentation sera disponible sur notre site internet www.cdg33.fr

Pour toute question : elecprof@cdg33.fr ou carrieres@cdg33.fr

Suivez-nous sur : **Linked in**